Stage - Rémunération minimale et jours fériés

Par 4ez		
Bonjour,		

Je suis actuellement en stage de 6 mois et rémunéré au minimum légal. J'ai fait beaucoup de recherches concernant les droits sur les jours fériés chômés lorsqu'on a un statut de stagiaire et qu'on perçoit le minimum légal, sans avoir trouvé la réponse à ma question. Je me permets donc d'écrire sur ce forum pour savoir si vous pouviez m'éclairer davantage.

Je vous explique la situation: je suis donc stagiaire, gratifié à 3,9? de l'heure (donc bien 15% du plafond horaire de la sécurité sociale). Durant le mois de mai, il y a eu un jour férié chômé. Malgré ma rémunération déjà faible, on m'a retiré 9,1? de charges CSG et CRDS dû à ce jour férié.

Pourtant, sur ma convention de stage, il est écrit que je recevrais une gratification fixée à 600/mois et aussi que "lorsque la gratification mensuelle du stagiaire ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour 35h par semaine, aucune cotisation ni aucune contribution de sécurité sociale n'est due." Néanmoins, comme dit, on m'a tout de même retiré ces charges-là.

Est-ce que ceci vous semble cohérent ou non ? Quels sont mes droits lorsqu'il y a un jour férié chômé et une gratification minimale ?

Je vous remercie d'avance